



Municipalité de la
Commune de Givrins

Préavis n° 09/2022
au Conseil communal du 5 octobre 2022

Postposition de créance
CAD Givrins SA
Régularisation

Responsable du dossier : *M. Scott Adams, Municipal*

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

En 2018 la Municipalité vous soumettait le préavis n° 16/2018 relatif à la postposition de créance de CAD Givrins SA. En effet la société de gestion du chauffage à distance de Givrins, dont l'actionnaire unique est la Commune de Givrins, n'a jamais réussi à suivre le plan de financement sur 20 ans prévu lors de la création de la société anonyme en 2012. De ce fait, CAD Givrins SA a cumulé les pertes entraînant une diminution du capital de plus de 50%.

En application de l'article 725 du Code des Obligations :

Art. 725⁵⁰²

1 S'il ressort du dernier bilan annuel que la moitié du capital-actions et des réserves légales n'est plus couverte, le conseil d'administration convoque immédiatement une assemblée générale et lui propose des mesures d'assainissement.

2 S'il existe des raisons sérieuses d'admettre que la société est surendettée, un bilan intermédiaire est dressé et soumis à la vérification d'un réviseur agréé.⁵⁰³ S'il résulte de ce bilan que les dettes sociales ne sont couvertes ni lorsque les biens sont estimés à leur valeur d'exploitation, ni lorsqu'ils le sont à leur valeur de liquidation, le conseil d'administration en avise le tribunal, à moins que des créanciers de la société n'acceptent que leur créance soit placée à un rang inférieur à celui de toutes les autres créances de la société dans la mesure de cette insuffisance de l'actif.

La Municipalité avait demandé, par son préavis n° 16/2018, que la Commune de Givrins accepte de postposer sa créance qui s'élevait, au 30 juin 2017, à CHF 83'814.-, comme le permet l'alinéa 2 du même article. Ce préavis avait été approuvé par le Conseil communal. La postposition de créance consiste en une convention écrite convenue pour une période illimitée.

Depuis 2017 les résultats de CAD Givrins SA ne se sont pas améliorés. Ceci est lié à un nombre de nouveaux raccordements insuffisants.

Pour continuer à faire survivre CAD Givrins SA, la Municipalité a pris la décision, d'année en année, de continuer à postposer ses créances. Une convention de postposition existe pour les années 2019, 2020 et 2021. Cependant la commission de gestion a regretté, dans son rapport de gestion pour l'année 2021, que le Conseil communal n'ait pas eu l'opportunité d'approuver formellement ces postpositions successives, d'autant que les montants dépassaient les attributions de la Municipalité. De ce fait, des conseillers communaux ont demandé que cette situation soit régularisée ; c'est l'objet du présent préavis.

2. Montants postposés

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des montants postposés, repris des rapports de l'organe de révision.

Année	Montants postposés annuellement (CHF)	Montants totaux postposés (CHF)	Capitaux propres (CHF)
2017		83'814.00	320'971.44
2018	107'132.00	190'946.00	278'497.51
2019	83'950.00	274'896.00	244'084.02
2020	65'168.00	340'064.00	137'972.18
2021	104'286.00	444'350.00	14'612.99

Comme le préavis n° 16/2018 portait sur les résultats 2017, les montants postposés qui font l'objet du présent préavis se montent à **CHF 360'536.-**

3. Conclusions

Vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIVRINS

vu le préavis municipal n° 09/2022, du 5 septembre 2022,
entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'approuver la postposition des créances de CAD Givrins SA pour un montant de CHF 360'536.- (trois cent soixante mille cinq cent trente-six francs).

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 5 septembre 2022 pour être soumis à l'approbation au Conseil communal lors de sa séance du 5 octobre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

Regula Zellweger



Le Secrétaire

Alexandre Good

Annexes : - Conventions de postposition 2019, 2020 et 2021